

AVIS

Réf. : ENV.18.8o.AV

Date d'approbation : 5/09/2018

Plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR) « Plateau de Bouge » à NAMUR – Projet de plan

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal
- *Auteur du RIE :* Aménagement sc
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 26/07/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 28/08/2018
- *Audition :* 3/09/2018

Projet :

- *Localisation :* Entre la chaussée de Louvain et l'E411
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone d'activité économique mixte, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone agricole
- *Affectations :* Zone d'habitat, zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC), zone agricole, zone d'espaces verts
- *Compensations :* zone forestière (ZF)

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet de plan couvre 47,45 ha. L'objectif est de faire pivoter la ZAEM actuellement en bordure de l'autoroute E411 pour la replacer le long de la chaussée de Louvain (tout en supprimant la prescription supplémentaire « parc d'affaires »), libérer de ce fait le plateau agricole, et mettre en œuvre un parking relais sur cet axe routier. Dans le même temps, les fonctions résidentielle et tertiaire de la chaussée de Louvain sont confirmées, ainsi que le rôle paysager et écologique du Bois de Bouge, et la vocation forestière entre le Bois Brûlé et le Sart Hulet à Jambes (1,9 ha de compensation en ZF). La nouvelle ZAEM couvrira 16,72 ha et la ZSPEC 4,29.

Le terrain prévu en ZAEM est en pente depuis le Bois de Bouge vers le sud-ouest, les eaux de ruissellement s'orientent vers l'étang de la Potresse, site Natura 2000. Sans régime d'assainissement au PASH, il est entouré d'égouts gravitaires acheminant les eaux vers la STEP de Brumagne (93.100 EH).

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 50§2 du CWATUP.

Sur le fond :

Le rapport comprend tous les éléments généralement étudiés pour ce type de dossier.

Le Pôle apprécie particulièrement :

- l'analyse des effets sur l'agriculture dans le chapitre concernant les activités humaines ;
- la présentation, pour chaque thématique, d'une synthèse sous forme de tableau reprenant les incidences du PCAR, les incidences si le PCAR n'est pas mis en œuvre et les recommandations.

Le Pôle regrette toutefois :

- le manque de recommandations à propos du type de bassin d'orage à prévoir et l'utilisation inappropriée du terme « mares » pour mentionner les bassins d'orage ;
- l'absence de recommandations par rapport à la perte d'une surface de 79 ares en zone non urbanisable dans l'équilibre des affectations au plan de secteur.

Sur la forme :

Le Pôle regrette :

- l'absence de localisation sur carte des prises de vue pour les différentes photos illustrant le site ;
- l'absence de localisation des points d'arrêts des différentes lignes de bus ainsi que des passages piétons autour du site et dans le parking P+R ;
- l'absence, due à une « coquille », des mesures ultérieures à prendre en compte pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAR.

1.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR)

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel « Plateau de Bouge » dans la mesure où l'ensemble des recommandations du RIE sont suivies.

Le Pôle insiste particulièrement sur les suivantes :

- prévoir des bassins d'orage (611 m³ pour la ZAEM et 524 m³ pour le P+R) et réaliser les tests de capacités résiduelles des égouts au niveau du chemin de Boninne ;
- prévoir un séparateur d'hydrocarbures au niveau des bassins d'orage ;
- supprimer les prescriptions autorisant les enseignes perpendiculaires et les mâts totems ;
- obligation de dissimuler les équipements techniques au sol et les aires de stockage/dépôts par un écran végétal dès qu'ils peuvent être visibles depuis l'espace public ;
- modifier les options d'aménagement du PCAR qui interdisent à tout équipement technique en toiture d'être visible depuis la voirie afin de ne pas empêcher l'installation de panneaux solaires et de petites éoliennes ;

- adapter les options et prescriptions du P+R afin d'y permettre l'implantation de structures de support pour panneaux solaires ;
- prévoir un « espace d'intégration paysagère » le long de la ZAE rue de Fernelmont afin d'intégrer la zone de fauchage tardif ;
- revoir les prescriptions de la zone tertiaire et de résidence le long de la rue Hébar afin d'éviter la fonction de résidence sous la ligne haute tension ;
- déplacer la voirie d'accès à la ZAEM.

En outre, le Pôle demande :

- d'installer des bassins d'orage de type paysager dans la ZAEM ;
- de privilégier des revêtements perméables afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie ;
- de veiller, par la suite, au bon fonctionnement des bassins d'orage et des revêtements perméables afin d'éviter toute incidence au niveau de l'étang de la Potresse ;
- de prévoir la possibilité d'installer des toitures vertes au sein de la ZAEM ;
- de prévoir des pistes cyclables à l'intérieur de la ZAEM.

1.3. Avis sur les compensations

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'inscription de la zone du Sart-Hulet en guise de compensation.

En effet, le Pôle constate que l'affectation en zone forestière au plan de secteur de cette parcelle qui se situe en continuité du Bois Brûlé est tout à fait opportune d'un point de vue environnemental et, dans ce cas précis, correspond à la situation de fait.

Le Pôle regrette toutefois que la compensation planologique ne soit pas parfaite puisqu'une différence de 0,79 ha en faveur des zones urbanisables est constatée.

Le Pôle regrette en outre la disparition de près de 4 ha de zone agricole au plan de secteur alors qu'un des objectifs mentionnés du projet est de préserver la vocation paysagère agricole du plateau de Bouge.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle appuie les mesures recommandées par le bureau d'étude et en particulier :

- modifier le PASH en vue d'inscrire le site en régime d'assainissement collectif ;
- prioriser la rue Hébar et en limiter la vitesse à 70 km/h.